

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/124 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER DEUX MARCHES DE TRAVAUX AFFERENTS A LA MAINTENANCE GENERALE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 29 JUIN 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. GALLETTI José  
M. CHAUBON Pierre à M. OTTAVI Antoine  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.**

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, DELHOM Marielle,  
MARCHIONI François-Xavier, PIERI Vanina, RISTERUCCI Josette.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 09/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2009 adoptant le Budget Primitif 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter deux marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse.

<b>LOT</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>Minimum TTC</b>	<b>Maximum TTC</b>	<b>ENTREPRISES</b>
<b>LOT : Etanchéité</b>				
8	Secteur D : Corte - Balagne	15 000	80 000	CORSE ETANCHEITE
<b>LOT : VRD, espaces verts</b>				
25	Secteur A : Ajaccio et sa région	30 000	100 000	SOTRAROUT / L'ALBA / ALCO SERVICE

### ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 juin 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter deux marchés de travaux afférents à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse.

### **I. Nature et étendue des besoins à satisfaire**

En vue d'assurer la maintenance générale des quarante cinq établissements du second degré, la Collectivité Territoriale de Corse, compétente en la matière, a retenu la procédure des marchés à bons de commandes.

Cette procédure utilisée depuis 2000 a prouvé son efficacité, aussi il a été décidé de relancer la procédure.

Chaque marché s'inscrira dans un montant total compris entre un seuil minimum annuel et un seuil maximum annuel. Leur durée globale sera de quatre ans (délai annuel reconductible trois fois). Ils seront traités par prix unitaires, sur la base d'un bordereau de prix, et seront dévolus en sept lots techniques et quatre secteurs géographiques.

### **II. Procédure**

Lors d'une première consultation, 5 lots ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Un avis d'appel public à la concurrence (avis n° 07/2009) a été adressé le 16 février 2009 aux publications requises, la date limite de réception des offres étant fixée au 6 avril 2009.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mai 2009 et a décidé :

- de déclarer infructueux les lots suivants :

LOT	SECTEUR	Minimum TTC	Maximum TTC	
<b>LOT : Etanchéité</b>				
6	Secteur B : Grand Sud	15 000	80 000	
<b>LOT : Menuiseries extérieures et intérieures, Bois, Aluminium, PVC, Serrurerie</b>				
9	Secteur A : Ajaccio et sa région	30 000	100 000	
<b>LOT : Plomberie, VMC, Chauffage</b>				
14	Secteur B : Grand Sud	30 000	80 000	

- et d'attribuer les lots suivants :

LOT	SECTEUR	Minimum TTC	Maximum TTC	ENTREPRISES
<b>LOT : Etanchéité</b>				
8	Secteur D : Corte Balagne	15 000	80 000	CORSE ETANCHEITE
<b>LOT : VRD, espaces verts</b>				
25	Secteur A : Ajaccio et sa région	30 000	100 000	SOTRAROUT / L'ALBA / ALCO SERVICE

### **III.Engagement des marchés**

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts aux programmes 4611 à 4618 Constructions Scolaires du Budget Primitif 2009 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/023 AC du 9 mars 2009.

En application de l'article L. 4422.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter deux marchés de travaux relatifs à la maintenance générale dans les établissements du second degré de Corse.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.